



## ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE MANDAT 2024-2026 DÉCLARATION DE CANDIDATURE

ÉCRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULES

### PARTIE 1 - MISE EN CANDIDATURE

Nous, soussignés, proposons \_\_\_\_\_  
(Nom du candidat)

comme membre du Conseil d'administration pour la zone suivante : Numéro de la zone \_\_\_\_\_ Nom de la zone \_\_\_\_\_

#### Auteur de la proposition de candidature

Nom \_\_\_\_\_ Numéro d'adhésion au CCC \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

(domicile)

(travail)

(signature)

#### Personne qui appuie la candidature

Nom \_\_\_\_\_ Numéro d'adhésion au CCC \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

(domicile)

(travail)

(signature)

### PARTIE 2 - CONSENTEMENT À LA MISE EN CANDIDATURE

Je, \_\_\_\_\_,

(Nom tel qu'il apparaîtra sur le bulletin de vote suivi du prénom - N'inscrire aucun titre ou diplôme)

par la présente, consens à la mise en candidature et confirme satisfait aux critères d'admissibilité énoncés à l'article 12.3 des Règlements administratifs.

Adresse du candidat \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_ Adresse électronique \_\_\_\_\_

(domicile)

(travail)

Numéro d'adhésion au CCC \_\_\_\_\_ Signature du candidat \_\_\_\_\_

### PARTIE 3 - DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Un candidat doit divulguer si l'une des circonstances suivantes est survenue avant sa mise en candidature. La présente déclaration fait partie de la déclaration de candidature et peut être divulguée sur demande à tout membre résidant dans la zone électorale où réside le candidat. Un candidat est coupable d'une infraction disciplinaire s'il fournit sciemment des renseignements faux ou omet sciemment tout renseignement pertinent dans la présente déclaration. **COCHEZ UNE CASE SEULEMENT**

J'affirme que, avant ma mise en candidature, JE N'AI PAS ÉTÉ déclaré coupable d'une infraction criminelle due à un abus de confiance, à un détournement de fonds, à une fraude ou à la cruauté envers les animaux. J'affirme aussi que, avant ma mise en candidature, je n'ai pas été déclaré une personne frappée

d'incapacité mentale ou n'étant pas saine d'esprit par un tribunal compétent. **OU**

J'affirme que, avant ma mise en candidature, J'AI ÉTÉ déclaré coupable d'une infraction due à (veuillez indiquer l'infraction).

J'affirme que, avant ma mise en candidature, J'AI ÉTÉ déclaré une personne frappée d'incapacité mentale ou n'étant pas saine d'esprit par un tribunal compétent.

Signature du candidat \_\_\_\_\_

Numéro d'adhésion au CCC \_\_\_\_\_

### PARTIE 4 - PROFIL ET PHOTOGRAPHIE DU CANDIDAT

Veuillez fournir un bref curriculum vitae de deux cents (200) mots au maximum indiquant vos qualifications de même qu'une photographie récente en vue de les distribuer aux votants pour permettre à ces derniers de prendre une décision éclairée concernant l'élection des membres du Conseil d'administration.

### PARTIE 5 - ENVOI DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

La présente déclaration de candidature, dûment remplie et signée par les parties respectives, doit être reçue par la Commission électorale au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 17 heures. Les déclarations en retard ne seront pas prises en considération par la Commission électorale. Dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la présente déclaration de candidature, la Commission électorale fournira au candidat une confirmation écrite que sa candidature a été reçue et acceptée.

La présente déclaration de candidature dûment remplie doit être envoyée port payé à la Commission électorale par la poste à l'adresse

360 Oakville Place Drive  
Suite 500, Oakville  
Ontario L6H 6K8

**OU** transmise par courrier électronique au

commissaire d'élection à : msconsi@bdo.ca

## A. DROITS DU CANDIDAT

Chaque candidat a droit à :

1. Une fois que la Commission électorale a confirmé une candidature et après que la liste certifiée des votants est remise à la Commission électorale, une liste de contacts (la « liste électorale »), à l'exclusion du nom des votants qui ont choisi de ne pas recevoir de communications à propos de la campagne, sera mise à la disposition des candidats pour la zone dans laquelle ils ont posé leur candidature. Cette liste est gratuite.
2. Les candidats qui demandent une liste électorale doivent signer un formulaire d'entente de confidentialité de la liste électorale assumant l'entière responsabilité quant à la confidentialité des données. Le formulaire *Entente de confidentialité de la liste électorale* est disponible sur le site Web du Club Canin Canadien ou peut être obtenue en communiquant avec le siège social.
3. La liste électorale comprendra le nom des votants ayant le droit de vote aux prochaines élections (sauf le nom de ceux qui ont choisi de ne pas recevoir de communications à propos de la campagne) ainsi que l'adresse postale et l'adresse électronique des votants lorsqu'elles sont disponibles; les numéros de téléphone sont exclus.

## B. RESPONSABILITÉS PRINCIPALES D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Chaque membre du Conseil d'administration est encouragé à présenter les préoccupations et les opinions des votants de leurs zones respectives dans le cadre des réunions. Par contre, aucun membre du Conseil d'administration ne doit laisser les intérêts d'un groupe, d'une zone ou d'une région influencer sa décision lorsqu'il exerce son droit de vote car il manquerait à ses responsabilités fiduciaires d'agir, en tout temps, dans l'intérêt du Club Canin Canadien en général.
2. Les membres du Conseil d'administration, collectivement et individuellement, ont la responsabilité légale d'exercer une diligence raisonnable dans l'exercice de leurs fonctions en tant qu'administrateurs du Club Canin Canadien. Pour ce faire, chaque membre du Conseil d'administration doit connaître et bien comprendre toutes les questions relatives à la gestion de l'entreprise et doit, en tout temps, avoir la quasi-certitude d'être au courant de tous les faits avant de prendre une décision sur toute question devant le Conseil d'administration.

3. Le Conseil d'administration doit être perçu comme personne morale qui gère le Club dans son ensemble et qui agit collectivement dans l'intérêt du Club Canin Canadien. Il est donc essentiel que tous les membres du Conseil d'administration entretiennent un respect mutuel dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit en réunion, dans leurs zones respectives ou dans leur contact avec les membres du Club Canin Canadien ou le public.
4. Lors d'un vote à une réunion, tous les membres du Conseil d'administration doivent respecter et accepter la décision de la majorité et doivent, par la suite, appuyer toute décision prise par le Conseil d'administration dans son ensemble en dépit de leur opinion personnelle et de leur vote.
5. Aucun membre du Conseil d'administration n'a le droit de prendre des mesures, de prendre une décision ou d'exprimer une opinion au nom du Conseil sans l'approbation préalable du Conseil d'administration dans son ensemble ou, au moins, sans avoir la quasi-certitude que l'opinion exprimée est l'opinion de la majorité des membres du Conseil d'administration.
6. Pour de plus amples renseignements concernant les pouvoirs du Conseil d'administration, veuillez consulter l'article 9.12 des *Règlements administratifs* et le chapitre IX du *Manuel des politiques et des procédures - Rôle et responsabilités des membres du Conseil d'administration*.

## C. ENTRÉE EN FONCTION DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les membres du Conseil élus en 2020 entreront en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
2. La première réunion du Conseil d'administration nouvellement élu aura lieu en janvier 2024. Lors de cette réunion, les membres du Conseil d'administration éliront un président parmi eux par scrutin secret conformément à l'article 9.3 des *Règlements administratifs*.
3. En général, le Conseil d'administration se réunit quatre (4) fois par année. Les dates des réunions pour les trois (3) ans du mandat seront fixées lors de la première réunion du Conseil d'administration.
4. Les membres du Conseil d'administration toucheront une allocation de membre du Conseil d'administration qui sera utilisée pour s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités en tant que membre du Conseil d'administration. Ils recevront aussi une indemnité journalière lorsqu'ils assisteront à leurs réunions respectives. L'indemnité défrayera le coût des repas et de l'hébergement.



## RÉPARTITION DES ZONES PAR CODE POSTAL

Veuillez consulter la répartition des zones par code postal ci-dessous pour déterminer la zone électorale où vous résidez.

ZONE	PROVINCE	CODE POSTAL			
<b>1</b>	Terre-Neuve-et-Labrador / Nouvelle-Écosse	A B			
<b>2</b>	Î.-P.-É. / Nouveau-Brunswick	C E			
<b>3</b>	Québec	G - J			
<b>4</b>	Ontario Nord	K0M K9V L0C - L0N	L3P - L4S L6A - L6G L7B - L7E	L9L - L9S L9X - L9Z M0A	N0C N0H N4K - N4N P
<b>5</b>	Ontario Est	K (excluant K0M et K9V)		L0A - L0B L1A - L1Z	
<b>6</b>	Ontario Ouest	N0A N0B	N0E - N0G N0J - N0R	N1A N1C - N4G	N4S - N9Y
<b>7</b>	Ontario Centre	L0P - L0S L2A - L3M	L4T - L5W L6H - L7A	L7G - L9K L9T - L9W	M (excluant M0A)
<b>8</b>	Manitoba	R			
<b>9</b>	Saskatchewan	S			
<b>10</b>	Alberta / T. N.-O. / Nunavut	T X			
<b>11</b>	Sud-Ouest de la Colombie-Britannique	V0N - V0S V1M V2S - V2T V2Y - V2Z	V3A V3G V3L - V3X V3Z	V4A - V4P V4W - V4Y V5A - V5Z V6A - V6Z	V7A - V7Z V8A - V8B V8K - V8Z V9A - V9Z
<b>12</b>	Int. de la Colombie-Britannique et Yukon	V0A - V0M V0T - V0X V1A - V1L	V1N - V1Z V2A - V2R V2V - V2X	V3B - V3E V3H - V3K V3Y V4R - V4V	V4Z V8C - V8J Y0A - Y0B Y1A